

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 756

**Rubrik:** 1984-1985 : prochain DP le 10 janvier!

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

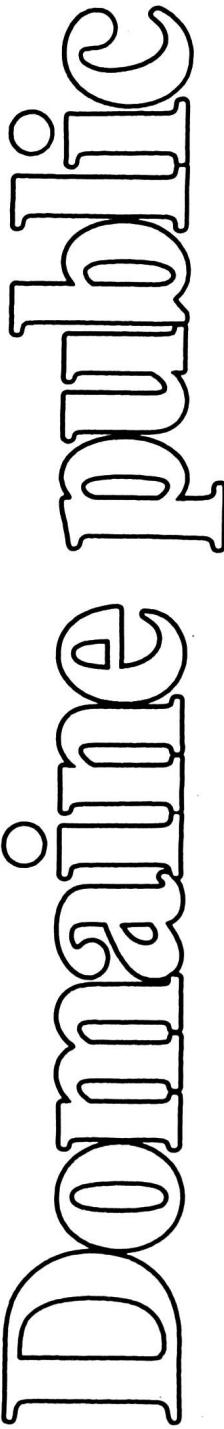
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
Nº 756 20 décembre 1984

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Abonnement  
pour une année (1985): 60 francs  
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021/22 69 10  
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Claude Favez  
André Gavillet  
Yvette Jaggi  
Charles-F. Pochon  
Victor Ruffy

Points de vue:  
Jeanlouis Cornuz  
Catherine Dubuis  
Géo Meylan

756

## Arbitres et patrons

*Vous avez adressé une lettre de lecteur hostile au nucléaire à votre quotidien favori; vous avez contesté le décompte des heures supplémentaires qui vous ont été payées; vos collègues de travail vous ont élu à la commission d'entreprise; ou plus simplement vous êtes membre d'un syndicat, d'un parti politique ou vous êtes homosexuel: cela peut suffire pour que votre employeur décide de vous licencier. Qu'il vous dise ou non pourquoi, le résultat est le même: au terme du délai de congé, il vous faudra trouver un nouvel emploi.*

*Une situation ahurissante que les salariés suisses sont seuls à connaître en Europe occidentale. Toutes les tentatives de protéger les salariés contre les congés abusifs se sont heurtées au mur du conservatisme ou de la bonne conscience qu'engendre la prospérité (1945, 1950, entre 1967 et 1971).*

*La crise venue, une initiative populaire «pour la*

*protection des travailleurs contre les licenciements dans le droit du travail» a recueilli 120 000 signatures en un an à l'appel des syndicats chrétiens et évangéliques. Déposée le 26 octobre 1981, l'initiative donne au juge la possibilité d'annuler un congé injustifié, voire de surseoir à un licenciement justifié dans les cas de rigueur pour le travailleur ou sa famille; elle mandate le législateur pour régler la protection des travailleurs en cas de licenciements collectifs pour raisons économiques.*

*Le Conseil fédéral, s'il n'adhère évidemment pas à l'initiative, a saisi la balle au bond: il propose au Parlement, à titre de contre-projet indirect (qui n'est pas soumis en votation populaire, sauf référendum) une révision du Code des obligations au titre du contrat de travail.*

*La notion de congé abusif — que des juristes, la mine gourmande, vous démontreraient être ancrée dans le principe général de l'interdiction de l'abus*

### SUITE ET FIN AU VERSO

nouveau disponible, pour les amateurs: nous avons pu procéder à une deuxième édition, devenue urgente après l'épuisement rapide de nos stocks.

Prochain rendez-vous donc: jeudi/vendredi 10/11 janvier, avec DP 757!  
D'ici là, tous nos vœux. A bientôt.

PS. Au moment de passer d'un agenda à l'autre et de procéder à l'opération délicate entre toutes du transfert des «adresses utiles», pourquoi ne pas opérer un choix de personnes à qui vous voulez du bien et à qui nous enverrions DP à l'essai (nous sommes là pour ça)? Un cadeau pas comme les autres.

NB. Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont déjà renouvelé leur abonnement pour 1985. Pour les autres, toutes indications indispensables sur cette même page, première colonne.

1984-1985

## Prochain DP le 10 janvier!

Déjà la fin de l'année! Au moins pour «Domaine Public»: ce numéro 756 est en effet le dernier que vous lirez en 1984. Pas d'envoi la semaine prochaine (du 24 au 30 décembre), ni même la semaine suivante (du 1<sup>er</sup> au 6 janvier): des contingences pratiques, tenant à la fois à l'horaire de confection du journal (du lundi au mercredi) et à l'expédition proprement dite (les fêtes!), nous contraignent à vous imposer cette disette. Sachez bien que nous le regrettons; mais nous espérons bien nous racheter dans les meilleurs délais en vous proposant de nouveau un cahier spécial, dans le style de celui consacré aux réfugiés en Suisse — de